



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 010 BONDY
 ARRONDISSEMENT : 93 BOBIGNY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BONDY

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	70 459 348	39,79	99,68	72 691 000	28 923 749	39,79	28 923 749
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	181 190	99,15	127,98	184 300	182 733	99,15	182 733
Taxe d'habitation (TH)	1 435 248	25,50	64,25	1 191 000	303 705	25,50	303 705
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					29 410 187		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	29 410 187

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		39,79		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	29 410 187	= 1,000 000	99,15		
Taxe d'habitation (TH)	29 410 187		25,50		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			910 913	0	0	18 251 622	19 162 535

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
29 410 187		19 162 535		48 572 722

A BOBIGNY

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC IANNUCCI

Le 14 AVRIL 2026

Pour la Commune





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 010 BONDY
 ARRONDISSEMENT : 93 BOBIGNY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BONDY

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	18 661	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	598 506	b. Par la loi	14 302 329	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	66 231	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	226 841	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	756	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :	674	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	1 191 000	a. TVA compensant la TH	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	- 253 623	c. Coefficient correcteur	
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,87	99,68	>>>	99,68
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	46,84	127,98	>>>	127,98
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,70	64,25	>>>	64,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	25,70
b. Taux maximum de la majo	0,200

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	38,67
--	-------



COMMUNE : C010 BONDY

ARRONDISSEMENT : 93 BOBIGNY

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE BONDY

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	76 328 088	x	29,14	=	22 242 005
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	303 615				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					2 487 702
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					82 377
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					24 812 084 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					9 762 327
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					6 474
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					9 768 801 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	14 144 754	+	9 762 327	=	23 907 081 (C)
--	------------	---	-----------	---	----------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	24 812 084 (A)	-	9 768 801 (B)	=	15 043 283 (D)
---	----------------	---	---------------	---	----------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{15\,043\,283 (D)}{23\,907\,081 (C)} = 1,629240 (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
 Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.